



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 24/01/2022
Date d'affichage de la convocation : 24/01/2022
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 27/01/2022

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le - 2 FEV. 2022

ID : 033-213301435-20220127-2022_013-DE

Délibération n° 2022 – 013
Jeudi 27 janvier 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux-mille-vingt-deux.

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE – Isabelle BERNADET - Hélène BURESI - Benoit DULAU - Corinne JEANDONNET – Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF - Jean-Roger THULLIAS – Nathalie TRIGANT - Vincent TRISTRAM
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) : Elvira MOMMERT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Mathieu OLIVEIRA

DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG33 POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU PORT

Vu le projet de changement d'éclairage public rue du port,
Vu l'estimatif du SDEEG pour le remplacement de l'éclairage public rue du port en date du 13 janvier 2022,
Vu la Commission Finances du 11 janvier 2022,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle :

Afin de financer les différents projets de travaux sur le réseau d'éclairage public, il est possible de demander une aide financière au titre du 20% de l'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde - Territoire d'énergie.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du port et de l'enfouissement des réseaux, il convient également de procéder au changement de l'éclairage public de la rue. La participation du SDEEG – Territoire d'énergie est basée sur la valeur hors taxes des travaux hors Maîtrise d'œuvre.

Le coût total du projet est estimé à 37 948,51€ HT. La part consacrée à la Maîtrise d'œuvre de 2 482,61€ HT ne rentre pas dans l'assiette du calcul pour la détermination du montant de la subvention et de la TVA. Ce poste reste donc à la charge entière de la commune.

Il est demandé au Conseil d'approuver le plan de financement comme suit et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de la subvention pour l'opération de travaux citée en objet.

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le - 2 FEV. 2022

ID : 033-213301435-20220127-2022_013-DE

Le plan de financement de cette opération serait le suivant, exprimé en HT, sur le coût total des travaux hors Maîtrise d'œuvre pour le calcul de la participation :

Coût total des travaux HT :	100% (35 465,90€)
SDEEG au titre du 20% éclairage EP :	20% (7 093,18€)
Autofinancement communal :	80% (28 372,72€)

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet et de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès du SDEEG 33 pour le changement de l'éclairage rue du Port. Il est noté que les frais de Maîtrise d'œuvre ne rentrent pas dans le calcul de la subvention.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention au titre du 20% de l'éclairage public auprès du SDEEG33 – Territoire d'énergie pour les travaux de changement d'éclairage public rue du port au regard de l'estimatif réalisé pour un montant total de 7 093,18€ HT comme énoncé dans le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE